



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 26 NOVEMBRE 2012

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 23 - Présents : 18 - Votants : 20

L'an deux mil douze, le vingt six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 22 novembre 2012

Etaient présents : Mmes Martine BOTALLA-GAMBETTA - Madeleine CHEVALLIER - Séverine DELOCHE (arrivée à 20H20 pour le vote de la question n°2 - délibération n°2012-059) - Joëlle DURET - Caroline LAMOUILLE - Sylvie ROUX

Mrs Henri CHAUMONTET - Auguste DE SA (arrivé à 20H25 pour le vote de la question n°2 - délibération n°2012-059) - Maurice DEMOLIS - Maurice DUMAZER - Louis DURET - Dominique GOLLINET (arrivé à 20H25 pour le vote de la question n°2 - délibération n°2012-059) - Dominique LOMBARD - Pierre MOUTHON - Eric RAPHIN - Christian RIBIOLLET - Gérard ROMAND - Olivier TISSOT

Etaient excusés : Mrs Antoine BORDILLON - Philippe CHAPPET - Hervé MUSSET

Etaient absents : Mme Virginie VERCRUYSSÉ - M. Eric BIJASSON

Pouvoirs : 2

Monsieur Philippe CHAPPET a donné pouvoir à Monsieur Olivier TISSOT

Monsieur Hervé MUSSET a donné pouvoir à Monsieur Christian RIBIOLLET

Secrétaire de séance : Madame Joëlle DURET

DEL N° 2012-059 – URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT : INSTAURATION D'UN TAUX SUPERIEUR A 5% SUR PLUSIEURS SECTEURS

- SECTEUR DE VALLOURD
- SECTEUR PRE COCHAT
- SECTEUR DES GRANDES RESSES
- SECTEUR « AU PRALET »
- SECTEUR DU CHATEAU ET COMBARETTE

Acte certifié exécutoire :

Télétransmis en Préfecture le :

28/11/2012

Affiché le :

29/11/2012

Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L331-15,

Vu la délibération n° 2011-076 en date du 28 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article L331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier dans les secteurs susvisés ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci,

Considérant que les secteurs délimités par les plans joints nécessitent la réalisation d'équipements publics, il est proposé d'appliquer un taux de taxe d'aménagement supérieur à 5%, à savoir :

Secteur de Vallourd :

Coût des travaux à réaliser :

- réalisation de VRD (eaux pluviales et voirie)	94 550 € HT
- extension réseau téléphonique	9 880 € HT
- extension réseau électrique	9 880 € HT

Considérant que la totalité du coût des travaux est mis à la charge du secteur,

Considérant que les hypothèses de programme de constructions nouvelles à édifier dans ce secteur ont été évaluées à 19 maisons de 120m²,

Il est proposé d'adopter un taux de taxe d'aménagement de 12,4% dans ce secteur selon calcul annexé.

Secteur Pré Cochat :

Coût des travaux à réaliser :

- extension réseau d'eaux pluviales	30 000 € HT
- extension réseau téléphonique	2 750 € HT
- extension réseau électrique	2 750 € HT

Considérant que la totalité du coût des travaux est mis à la charge du secteur,

Considérant que les hypothèses de programme de constructions nouvelles à édifier dans ce secteur ont été évaluées à 6 maisons de 120m²,

Il est proposé d'adopter un taux de taxe d'aménagement de 12,2% dans ce secteur selon calcul annexé.

Secteur des Grandes Resses :

Coût des travaux à réaliser :

- renforcement réseau d'eaux pluviales	5 500 € HT
- extension réseau téléphonique	6 000 € HT
- extension réseau électrique	3 000 € HT
- extension du réseau d'eau potable	16 200 € HT

Considérant qu'il convient de mettre à la charge du secteur 100 % des travaux d'eaux pluviales, du réseau téléphonique et d'électricité ainsi que 66 % des travaux d'eau potable, soit au total 25 192 €,

Considérant que les hypothèses de programme de constructions nouvelles à édifier dans ce secteur ont été évaluées à 4 maisons de 120m²,

Il est proposé d'adopter un taux de taxe d'aménagement de 13% dans ce secteur selon calcul annexé.

Secteur « au Pralet » :

Coût des travaux à réaliser :

- extension réseau eaux usées	68 137 € HT
- extension du réseau d'eau potable	16 107 € HT
- aménagement de voirie	190 000 € HT

Considérant qu'il convient de mettre à la charge du secteur 30 % des travaux d'eaux usées et eau potable et 8 % des travaux de voirie, soit un total de 40 473 €,

Considérant que les hypothèses de programme de constructions nouvelles à édifier dans ce secteur ont été évaluées à 12 logements de 80 m²,

Il est proposé d'adopter un taux de taxe d'aménagement de 12,2% dans ce secteur selon calcul annexé

Secteur du Château et Combarette :

Travaux à réaliser :

- Aménagement de voirie 223 000 € HT

Considérant que 63% du coût des travaux est mis à la charge du secteur soit 140 490 € HT,

Considérant que les hypothèses de programme de constructions nouvelles à édifier dans ce secteur ont été évaluées à 7 maisons de 120m² et 34 logements de 80 m²,

Il est proposé d'adopter un taux de taxe d'aménagement de 11% dans ce secteur selon calcul annexé.

Au vu de l'exposé de Maurice Dumazer, adjoint à l'urbanisme et Maurice Démolis, adjoint aux travaux, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'instituer sur les secteurs délimités aux plans joints un taux de taxe d'aménagement > à 5% à savoir :

Secteur de Vallourd : 12,4%

Secteur Pré Cochat : 12,2%

Secteur des Grandes Resses : 13%

Secteur « au Pralet » : 12,2%

Secteur du Château et Combarette : 11%

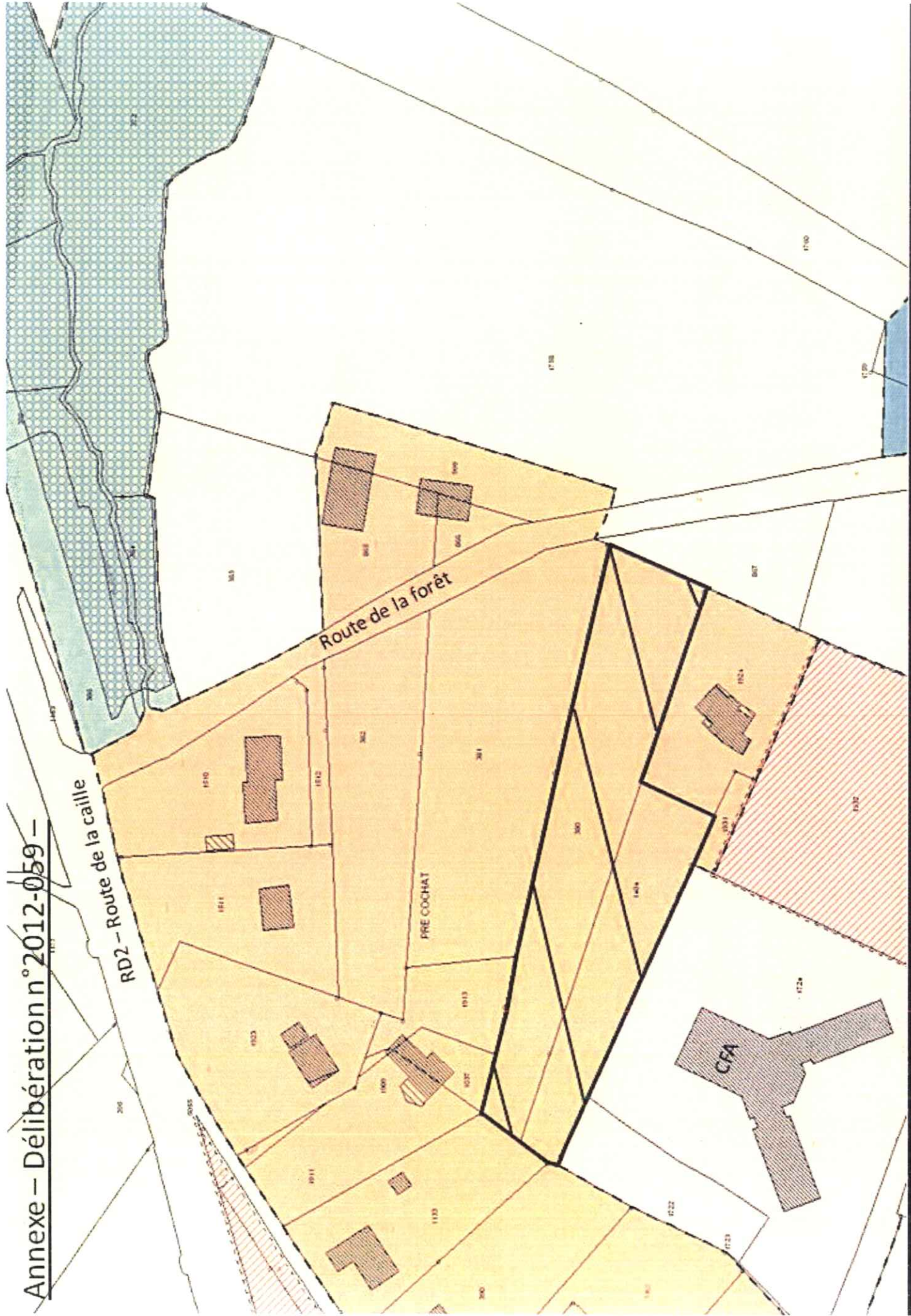
- de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme à titre d'information.

(La présente délibération accompagnée de ses annexes est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme et la DDT au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.



Le Maire,
Henri CHAUMONTET

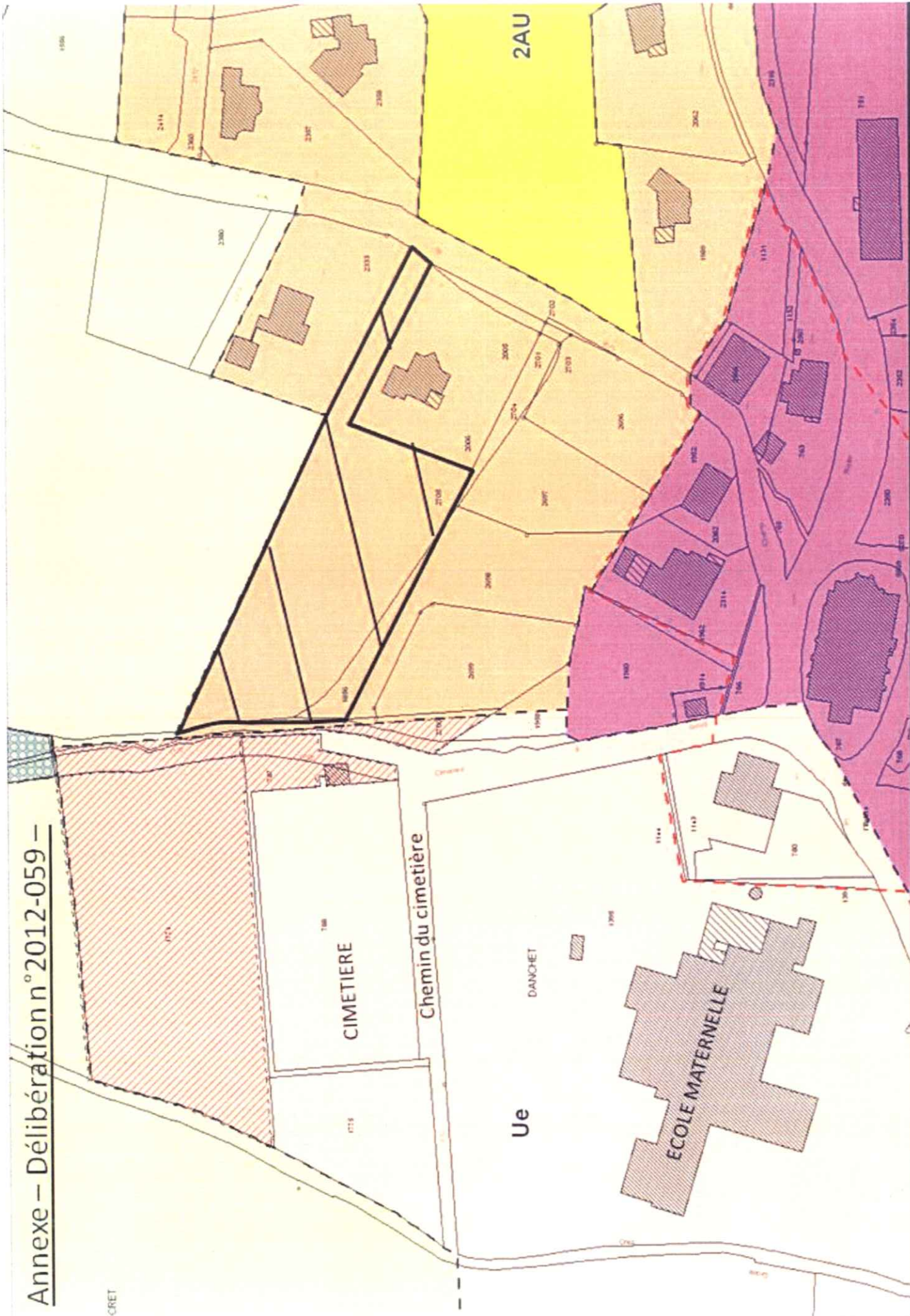


SECTEUR « PRE COCHAT »

Secteur soumis à
TA majorée



CRET

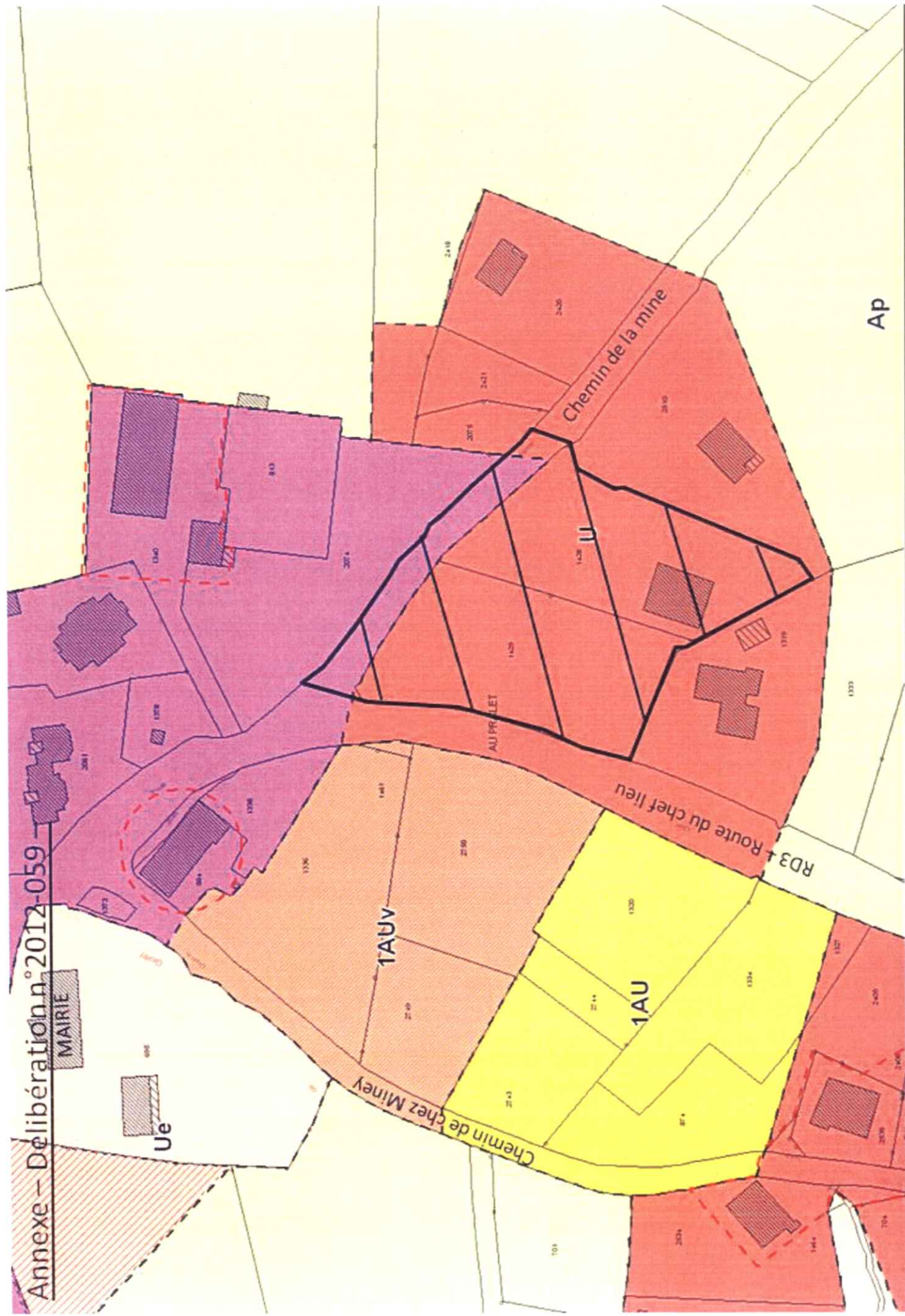


Secteur soumis à
TA majorée

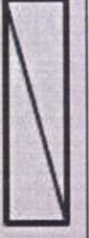


SECTEUR « LES GRANDES RESSES »

MAIRIE



Secteur soumis à
TA majorée



SECTEUR « AU PRALET »

